

Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 CAHORS

CAHORS, le 14/03/2023

Rapport de l'inspection des installations classées
Visite d'inspection du 09/03/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CAPEL_centre de rassemblement bovins

LE PERIE
46500 Gramat

Références : SM/AE23138
Code AIOT : 0054600340

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2023 dans le centre de rassemblement de bovins de CAPEL implanté LE PERIE 46500 Gramat. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CAPEL
- LE PERIE 46500 Gramat
- Code AIOT : 0054600340
- Régime : Déclaration

L'établissement est un centre de transit de bovins (plus de 24h) au sens de la rubrique ICPE 2101-1.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Maitrise de odeurs, épandages

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4.1	Lettre de suite préfectorale	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	stockage des effluents d'élevage et maîtrise des odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1 et 5

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Nécessité de mise à jour du plan d'épandage et d'enregistrement des sorties d'effluents d'élevage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : stockage des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1 et 5
Thème(s) : Élevage, stockage effluents d'élevage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.
Constats : Tous les effluents sont collectés vers la fosse ou la fumière qui sont régulièrement vidées pour épandage au champ. Les bâtiments sont régulièrement curés. Pas d'odeur inhabituelle ressentie le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4.1
Thème(s) : Élevage, plan d'épandage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités est soumis à la production d'un plan d'épandage. L'ensemble des éléments constituant le plan d'épandage est tenu à jour et à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : L'établissement dispose d'un plan d'épandage de 1999 composé de 88 ha de terres mises à disposition. Les effluents liquides sont pris en charge par la CUMA Lot Environnement. L'exploitant n'a pas fourni de justificatif de la destination actuelle des effluents d'élevage. La mise à jour du plan d'épandage n'a pas été réalisée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 60 jours

